

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

COMMUNICATION N° 2014-01(RAJ)

Date de convocation : 30 janvier 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 06

Votants : 16

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES COMMUNICATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quatorze et le 19 février, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Messieurs Roland AUBERT, Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Claude BREMOND, Marcel CLEMENT, Fernand DYEN, André LAURENS, Patrick MARTELLINI, Félix MOROSO, Pierre POURCIN, Michel REY, Paul ROUCAUD, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA, Michel ZORZAN.

Etaient excusés :

Madame Martine CARBONNEL, Messieurs Paul AUDAN, Christophe CASTANER, Bernard JEANMET-PERALTA, René MASSETTE, Gilbert SAUVAN.

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Classement du SDIS des Alpes de Haute-Provence en SDIS de 4^{ème} catégorie

Le Président FIAERT expose :

L'arrêté portant classement des services d'incendie et de secours, pris en application notamment des articles R 1424-1 du CGCT, de l'arrêté du 2 août 2001 fixant les critères de classement des services départementaux d'incendie et de secours et tenant compte des données transmises par les SDIS dans le cadre de l'enquête 2013 de la DGSCGC, a été publié le 26 décembre 2013.

Le SDIS des Alpes de Haute-Provence est, à compter de cette date, classé en SDIS de 4^{ème} catégorie.

Le Conseil d'Administration a pris acte de cette communication, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'Administration


Claude FIAERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

COMMUNICATION N° 2014-02(RAJ)

Date de convocation : 30 janvier 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 06

Votants : 16

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES COMMUNICATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quatorze et le 19 février, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Messieurs Roland AUBERT, Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Claude BREMOND, Marcel CLEMENT, Fernand DYEN, André LAURENS, Patrick MARTELLINI, Félix MOROSO, Pierre POURCIN, Michel REY, Paul ROUCAUD, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA, Michel ZORZAN.

Etaient excusés :

Madame Martine CARBONNEL, Messieurs Paul AUDAN, Christophe CASTANER, Bernard JEANMET-PERALTA, René MASSETTE, Gilbert SAUVAN.

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Liste des marchés publics de l'exercice 2013

L'article 133 du Code des Marchés Publics stipule que le pouvoir adjudicateur doit publier au cours du 1^{er} trimestre de chaque année la liste des marchés publics conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires, cette liste étant établie dans les conditions fixées par arrêté ministériel en date du 21 juillet 2011.

En application de ces dispositions, je vous prie de trouver ci-dessous la liste et les attributaires des marchés publics conclus par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence au cours de l'exercice 2013, étant précisé que les modalités d'accès à ces informations seront publiées dans un journal d'annonces légales.



LISTE ANNUELLE DES MARCHES CONCLUS
Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence
1 janvier 2013 au 31 décembre 2013
Article 133 du code des marchés publics

Marchés publics de travaux

Marchés publics de travaux d'un montant hors taxe compris entre 3.000 et 20.000 € HT

N°	Objet du marché	Date de signature	Raison sociale et code postal du titulaire
2013-05	Isolation des Garages Cis la Palud Lot 1 Isolation	18/02/2013	STE FILIPPO 04380 THOARD 18 598€ HT
2013-06	Isolation des Garages Cis la Palud Lot 3 Chauffage	18/02/2013	Ste PELESTOR 32 Bd Victor Hugo 04000 Digne les Bains 3 400€ HT
2013-07	Isolation des Garages Cis la Palud Lot 2 Electricité	18/02/2013	Ste PELESTOR 32 Bd Victor Hugo 04000 Digne les Bains 3 900€ HT

2013-00000

Marchés publics de travaux d'un montant hors taxe compris entre 200.000 et 5.000.000 € HT

N°	Objet du marché	Date de signature	Raison sociale et code postal du titulaire
2013-018	Rénovation des installations électriques, de climatisation des locaux opérationnels du SDIS des Alpes de Haute-Provence-Lot unique	26/04/2013	Ste PELESTOR 32 Bd Victor Hugo 04000 Digne les Bains 292 629.49€ HT

Marchés publics de fournitures

Marchés publics de fournitures d'un montant hors taxe compris entre 3.000 et 20.000 € HT

N°	Objet du marché	Date de signature	Raison sociale et code postal du titulaire
2013-033	Achat et conditionnement des masques de fuite Lot 2 : Reconditionnement des masques de fuite	13/12/2013	GALLIN SAS les Cèdres Bleus 01120 NIEVROZ 5 250€ HT

Marchés publics de fournitures d'un montant hors taxe compris entre 20.000 et 90.000 € HT

N°	Objet du marché	Date de signature	Raison sociale et code postal du titulaire
2013-014	Fourniture de terminaux de radio communication, accessoires et périphériques compatibles avec l'INPT – Lot 2 Fournitures des aériens et accessoires	18/04/2013	TPL Systèmes ZAE Du Périgord Noir 24200 SARLAT 28 146.62€ HT
2013-016	Fourniture de terminaux de radio communication, accessoires et périphériques compatibles avec l'INPT – Lot 5 Prestations d'installation des aériens dans les CIS	18/04/2013	TPL Systèmes ZAE Du Périgord Noir 24200 SARLAT 36 872.90€ HT
2013-017	Fourniture de matériel de bureau du CIS de Forcalquier-Lot unique	24/04/2013	PBAS Centre Actiplus ZI St Joseph 3 rue Joseph



N°	Objet du marché	Date de signature	Raison sociale et code postal du titulaire
			Cugnot 04100 MANOSQUE 26 687€ HT
2013-019	Vêtements d'exercices et d'interventions sapeurs-pompiers-Lot unique	08/07/2013	BALSAN SC ZI La Maitrie BP 57 36130 DEOLS Marché à bons de Commande
2013-020	Fourniture et installation d'un système de détection et d'alerte numérique et automatique des départs d'incendie de forêt-Lot unique	28/06/2013	PARATRONIC ZI rue des Genêts 01600 REYRIEUX 62 492€ HT
2013-021	Acquisition d'un système de gestion pour la Pharmacie à Usage Interne-Lot unique	22/07/2013	A PROPOS 50 rue François Coll Mas des Cavaliers 34135 MAUGUIO 30 158€ HT
2013-022	Fourniture Installation et maintenance de moyens d'impression -Lot unique	06/08/2013	STE RICOH 7/9 Avenue Robert Schuman BP 70102 94153 RUNGIS Cédex Marché à bons de commande
2013-023	Fourniture et mise en place d'un progiciel de gestion financière -Lot unique	02/09/2013	BERGER LEVRAULT Rue Pierre et Marie Curie BP 88250 31682 LABEGE Cedex 65 086.75€ HT
2013-027	Fourniture de mobilier pour les besoins du CTA/CODIS du SDIS 04	20/09/2013	AUGERON 14 Avenue Alsace Lorraine ZI des Bethunes 95310 St Ouen l'Aumone 24 900€ HT
2013-032	Achat et conditionnement des masques de fuite Lot 1 : Achat masques de fuite	13/12/2013	GALLIN SAS les Cèdres Bleus 01120 NIEVROZ 21 000€ HT

Marchés publics de fournitures d'un montant supérieur 200.000 € HT

N°	Objet du marché	Date de signature	Raison sociale et code postal du titulaire
2013-012	Fourniture de terminaux de radio communication, accessoires et périphériques compatibles avec l'INPT – Lot 4 Prestations d'installation des équipements dans les véhicules y compris aériens	18/04/2013	DATAHERTZ Zac du Tec Avenue Jacqueline Auriol 30320 MARGUERITES 264 400€ HT
2013-013	Fourniture de terminaux de radio communication, accessoires et périphériques compatibles avec l'INPT – Lot 1 Fournitures terminaux	18/04/2013	TPL Systèmes ZAE Du Périgord Noir 24200 SARLAT 1 969 350.21€ HT



N°	Objet du marché	Date de signature	Raison sociale et code postal du titulaire
	radio		
2013-015	Fourniture de terminaux de radio communication, accessoires et périphériques compatibles avec l'INPT – Lot 3 Périphériques	18/04/2013	TPL Systèmes ZAE Du Périgord Noir 24200 SARLAT 309 750€ HT
2013-028	Fourniture d'un Bras Elevateur Aérien de démonstration	06/11/2013	BRONTO SKYLIFT M. Dominique ALLEMAND 8153 RUMLANG 400 000€ HT

Marchés publics de services

Marchés publics de services d'un montant hors taxe compris entre 3.000 et 20.000 € HT

N°	Objet du marché	Date de signature	Raison sociale et code postal du titulaire
2013-01	Mission SPS Lot 1 CIS Barcelonnette	18/02/2013	SOCOTEC Résidence « Côté St Mens » 6 rue Clair du Logis 05000 GAP 4 920€ HT
2013-02	Mission SPS Lot 3 CIS Oraison	18/02/2013	CAPS SECURITE 185 Rue Camille Desmoulins 13340 ROGNAC 4 320€ HT
2013-03	Mission SPS Lot 2 CIS CHATEAU-ARNOUX	18/02/2013	CAPS SECURITE 185 Rue Camille Desmoulins 13340 ROGNAC 4 320€ HT
2013-04	Mission de Contrôle Technique Sécurisation des installations électriques Eta Major et du CSP de Digne	20/02/2013	SOCOTEC Résidence « Côté St Mens » 6 rue Clair du Logis 05000 GAP 3 600€ HT
2013-008	Prestation de formation au permis poids-lourds (catégorie C) et remorques (catégorie EB) pour les besoins du SDIS des Alpes de Haute-Provence-Lot unique	27/02/2013	BOYER Formation Font de Durance 04700 ORAISON Marché à bons de commande
2013-009	Prestation de formation au permis poids-lourds (catégorie C) et remorques (catégorie EB) pour les besoins du SDIS des Alpes de Haute-Provence-Lot unique	27/02/2013	ECF 41 rue Emmanuel EYDOUX 13016 MARSEILLE Marché à bons de commande




N°	Objet du marché	Date de signature	Raison sociale et code postal du titulaire
2013-011	Missions de vérifications périodiques réglementaire des installations électriques du SDIS	11/04/2013	BUREAU VERITAS 37/39 Parc du Golf CS 20512 05000 GAP 4 485€ HT
2013-024	Prestations de Service relatives à l'assistance aux Conseils Juridiques ainsi qu'à la représentation du SDIS en justice Lot 1 Droit Civil	12/09/2013	CECCALDI Stéphane 26 rue Montgrand 13006 MARSEILLE Marché à bons de commande
2013-025	Prestations de Service relatives à l'assistance aux Conseils Juridiques ainsi qu'à la représentation du SDIS en justice Lot 2 Droit Commun	12/09/2013	CECCALDI Stéphane 26 rue Montgrand 13006 MARSEILLE Marché à bons de commande
2013-026	Prestations de Service relatives à l'assistance aux Conseils Juridiques ainsi qu'à la représentation du SDIS en justice Lot 3 Droit Pénal	12/09/2013	CECCALDI Stéphane 26 rue Montgrand 13006 MARSEILLE Marché à bons de commande

Marchés publics de services d'un montant hors taxe compris entre 20.000 et 90.000 € HT

N°	Objet du marché	Date de signature	Raison sociale et code postal du titulaire
2013-010	Mise en Œuvre d'une Architecture de réseau mutualisée haute disponibilité Lot Unique	22/02/2013	SUD TELECOM 148 Avenue du Grand Gigognan ZI Courtine Ouest BP 976 84093 AVIGNON 79 000€ HT

Le Conseil d'Administration a pris acte de cette communication, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'Administration


Claude FIAERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2014-01(RAJ)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quatorze et le 19 février, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Date de convocation : 30 janvier 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 06

Votants : 16

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présents :

Messieurs Roland AUBERT, Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Claude BREMOND, Marcel CLEMENT, Fernand DYEN, André LAURENS, Patrick MARTELLINI, Félix MOROSO, Pierre POURCIN, Michel REY, Paul ROUCAUD, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA, Michel ZORZAN.

Etaient excusés :

Madame Martine CARBONNEL, Messieurs Paul AUDAN, Christophe CASTANER, Bernard JEANMET-PERALTA, René MASSETTE, Gilbert SAUVAN.

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 10 décembre 2013

Le Président FIAERT expose :

Le compte rendu de la réunion du 10 décembre 2013 a été porté à la connaissance de chaque administrateur.

L'assemblée délibérante doit approuver ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'Administration



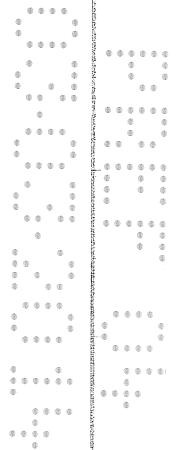
Claude FIAERT

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**COMPTE RENDU DE LA
REUNION DU 10 DECEMBRE 2013**



REUNION DU CASDIS DU 10 DECEMBRE 2013

ORDRE DU JOUR

- Rapport n°1 Approbation du compte-rendu de la réunion du CASDIS du 15 octobre 2013
- Rapport n°2 Vacataires saisonniers hivernaux
Rapport n°3 Protection sociale complémentaire
Rapport n°4 Quotas promus/promouvables de la filière sapeurs-pompiers professionnels de catégories B et C
- Rapport n°5 Quotas promus/promouvables des agents de catégorie B de la filière administrative
- Rapport n°6 Création de poste
Rapport n°7 Apurement de l'actif
Rapport n°8 Décision modificative n°2 de l'exercice 2013
Rapport n°9 Fonds d'Aide à l'Investissement des S.D.I.S
Demande de subvention pour l'exercice 2014
- Rapport n°10 Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne
Demande de subvention pour l'exercice 2014
- Rapport n°11 Région Provence Alpes Côte d'Azur
Demande de subventions pour l'exercice 2014
- Rapport n°12 Imputation en section d'investissement des biens d'un montant unitaire inférieur à 500 euros toutes taxes comprises
- Rapport n°13 Campagne de brûlages dirigés 2013/2014
Rapport n°14 Tarification des prestations payantes effectuées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence
- Rapport n°15 Convention de mise à disposition de deux sapeurs-pompiers volontaires auprès de l'ENSOSP dans le cadre du projet HYRESPONSES
- Rapport n°16 Participation financière du SDIS des Alpes de Haute-Provence à la certification des unités de sauvetage-déblaiement de la zone de défense sud aux normes internationales INSARAG
- Rapport n°17 Attribution de marchés public
Rapport n°18 Modification de l'AP/CP relative à la reconstruction du CIS d'Oraison
Rapport n°19 Avenant n° 3 de la convention pluriannuelle de services et de moyens entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours
Période 2012 à 2014
- Rapport n°20 Budget primitif de l'exercice 2014
Communications Conclusions du rapport d'inspection de la DGSCGC suite à l'accident du 03 novembre 2012
Autorisation d'ester en justice
Formation aux feux en espaces clos et semi-ouverts
Délégation de signature du Président du CASDIS aux chefs de groupements fonctionnels et territoriaux
Questions diverses



Étaient présents :

Les membres avec voix délibérative :

Madame Martine CARBONNEL, Messieurs Roland AUBERT, Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Claude BREMOND, Marcel CLEMENT, Fernand DYEN, André LAURENS, Pierre POURCIN, Paul ROUCAUD, Michel REY, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA, Michel ZORZAN.

Les membres avec voix consultative :

Le Lieutenant-Colonel Thierry CARRET, Directeur par suppléance du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
Le Capitaine Denis PARET, représentant les SPP officiers,
Le Lieutenant André FASSINO, représentant les SPV non officiers,
Le Sergent Mathieu GUIEYSSE, représentant les SPP non officiers,

Étaient excusés :

Messieurs Paul AUDAN, Christophe CASTANER, Bernard JEANMET-PERALTA, Patrick MARTELLINI, René MASSETTE, Félix MOROSO, Gilbert SAUVAN.
Le Médecin Hors Classe Frédéric PETITJEAN, Médecin-Chef du Service de Santé et de Secours Médical,
Le Capitaine Arnaud VALLOIS, Président de l'UDSP.

Assistaient également à la réunion :

Madame Patricia WILLAERT, Préfet des Alpes de Haute-Provence,
Madame Violette RENAUX, Payeuse Départementale,
Monsieur Jean-Luc CELESTIN, Directeur des finances et des affaires juridiques du Conseil Général.

Le Président FIAERT ouvre la séance à 14 heures 30. Monsieur ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président. Il procède à l'appel, le quorum étant atteint le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Avant d'examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour, le Président adresse ses remerciements à Madame le Préfet pour sa présence aux réunions du Conseil d'Administration.

Rapport n°1 : Approbation du compte-rendu de la réunion du CASDIS du 15 octobre 2013

Le Président FIAERT présente ce rapport. En l'absence d'observation il est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Rapport n°2 : Vacataires saisonniers hivernaux

Le Vice-Président DYEN présente ce rapport.

En l'absence d'observation le rapport est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Rapport n°3 : Protection sociale complémentaire

Le Vice-Président ROUX présente ce rapport.



En l'absence d'observation le rapport est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Rapport n°4 : Quotas promus-promouvables de la filière sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B et C

Le Vice-Président ROUX présente ce rapport.

En l'absence d'observation le rapport est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Rapport n°5 : Quotas promus-promouvables des agents de catégorie B de la filière administrative

Le Vice-Président ROUX présente ce rapport.

En l'absence d'observation le rapport est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Rapport n°6 : Création de poste

Le Président FIAERT présente ce rapport.

En l'absence d'observation le rapport est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Rapport n°7 : Apurement de l'actif.

Monsieur SARDELLA présente son rapport.

En l'absence d'observation le rapport est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Rapport n°8 : Décision modificative n°2 de l'exercice 2013

Le Vice-Président AUBERT présente ce rapport. Il précise que cette décision modificative est essentiellement technique.

En l'absence d'observation, le Président FIAERT met le rapport aux voix. Il est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Rapport n°9 : Fond d'aide à l'investissement des SDIS – Demande de subvention pour l'exercice 2014

Le Vice-Président AUBERT présente ce rapport.

En l'absence d'observation le rapport est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Rapport n°10 : Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne – Demande subvention

Le Vice-Président AUBERT présente ce rapport.

En l'absence d'observation le rapport est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Rapport n°11 : Région Provence Alpes Côte d'Azur – Demande de subvention

Le Vice-Président AUBERT présente ce rapport.



Le Président FIAERT remercie la Région pour son implication et son aide précieuse et charge Jean-Yves ROUX d'adresser une fois encore les remerciements du SDIS au Président du Conseil Régional.

En l'absence d'autres observations le rapport est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Rapport n°12 : Imputation en section d'investissement des biens d'un montant inférieur à 500 euros TTC

Le Vice-Président AUBERT présente ce rapport.

En l'absence d'observation le rapport est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Rapport n°13 : Campagne de brûlages dirigés 2013-2014

Le Vice-Président DYEN présente ce rapport.

En l'absence d'observation le rapport est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Rapport n°14 : Tarification des prestations payantes effectuées par le SDIS

Le Vice-Président AUBERT présente ce rapport.

En l'absence d'observation le rapport est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Rapport n°15 : Convention de mise à disposition de deux sapeurs-pompiers volontaires auprès de l'ENSOSP dans le cadre du projet HYRESPONSES

Le Président FIAERT présente ce rapport.

En l'absence d'observation le rapport est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Rapport n°16 : Participation financière du SDIS des Alpes de Haute-Provence à la certification des unités de sauvetage-déblaiement de la zone de défense sud aux normes internationales INSARAG

Le Président FIAERT présente ce rapport.

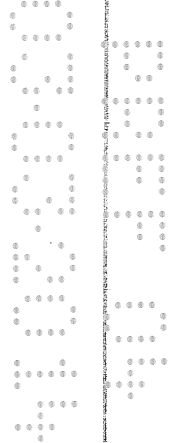
En l'absence d'observation le rapport est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Rapport n°17 : Attribution de marchés publics

Le Président FIAERT présente ce rapport.

Madame CARBONEL souhaite connaître le nombre d'offres pour le marché relatif au contrôle obligatoire des matériels liés à l'air respirable et si les candidats ont consenti des remises.

Le Président précise que le service a reçu 3 offres pour les lots 1 et 2 du marché et 1 offre pour les lots 3 et 4, ce secteur étant faiblement concurrentiel. Il rappelle que le service prévoit systématiquement une phase de négociation pour ses marchés à procédure adaptée.



Rapport n°18 : Modification de l'AP/CP relative à la reconstruction du CIS Oraison

Le Vice-Président AUBERT présente ce rapport.

Madame CARBONNEL rappelle que les travaux de reconstruction du CIS Oraison sont repoussés depuis 2008. Ce report, même s'il est justifié, est regrettable pour ces femmes et hommes qui accomplissent leurs missions dans des locaux vétustes.

Elle comprend que l'arbitrage ait donné la priorité à la reconstruction du CIS Château-Arnoux mais elle souhaite avoir des arguments concrets pour pouvoir en informer les sapeurs-pompiers d'Oraison.

Monsieur SARDELLA précise que les discussions sur le projet de reconstruction remontent à 2001. Toutefois, les sapeurs-pompiers d'Oraison bien que déçus par ce nouveau report ont confiance dans l'engagement du SDIS Ils ont bien compris que si l'arbitrage s'était fait en faveur de Château-Arnoux c'est qu'il y avait plus d'urgence constatée dans ce centre de secours.

Le Président FIAERT tient à rappeler ce qu'il a affirmé à plusieurs reprises lors des visites qu'il a effectuées dans les 40 CIS et qu'il a également annoncé aux sapeurs-pompiers d'Oraison, à savoir qu'une nouvelle planification a été effectuée suite au report de la construction du CIS Castellane en raison d'un problème foncier.

L'ordre établi à ce moment-là a été arrêté en fonction de l'avancée des études techniques et a été maintenu, indépendamment des contraintes financières et sans critère « affectif ». Les travaux ont été reportés pour Barcelonnette, Oraison et Château-Arnoux, étant précisé que les travaux du CIS Château-Arnoux auraient dû débiter en septembre 2013.

Madame CARBONNEL trouve regrettable de ne pas être en mesure d'apporter une réponse précise aux sapeurs-pompiers qu'elle rencontre alors qu'elle siège au CASDIS.

Le Président FIAERT rappelle qu'il se tient à la disposition des chefs de centre pour leur rappeler les décisions arrêtées par le CASDIS en matière de casernement.

Au terme de ces interventions le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°19 : Avenant n°3 à la convention pluriannuelle de services et de moyens entre le Département et le SDIS des Alpes de Haute-Provence, exercices 2012 à 2014

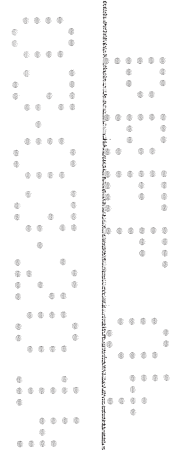
Le Président FIAERT présente ce rapport.

En l'absence d'observation le rapport est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Rapport n°20 : Budget primitif de l'exercice 2014

Le Président FIAERT présente le budget, par section, au moyen d'un document de synthèse. Le budget du SDIS est en augmentation malgré la conjoncture, principalement sur la section d'investissement en raison de la programmation en termes de casernement notamment. Il précise également que les tableaux relatifs à l'amortissement des véhicules portent sur l'amortissement technique et non comptable.

Monsieur ARNAUD note que la différence est importante car le taux de sollicitation des engins n'est pas le même en fonction des centres de secours. De plus, en période de crise, il est important de faire la différence entre les deux.



Le Lieutenant-Colonel CARRET précise que la durée d'amortissement technique des véhicules est supérieure de 2 à 3 ans à minima que l'amortissement comptable. Pour ce critère, le service tient compte du taux de sollicitation des véhicules qui sont réaffectés des CIS les plus importants vers ceux dont l'activité opérationnelle est moindre, l'éloignement des CIS est également pris en compte, l'objectif étant de garantir le confort et la sécurité des victimes.

Ce mode de gestion est appliqué à tous les véhicules et matériels du SDIS, à l'exception des Equipements de Protection Individuels qui sont soumis à des normes et des contraintes d'entretien très strictes. A titre d'exemple, une veste F1 ne peut subir plus de 25 lavages qu'elle soit utilisée pour une formation ou lors d'un incendie.

Après avoir examiné plus en détail la présentation du budget primitif 2014, le Président FIAERT remercie les services du SDIS, du Conseil Général et de la Pairie Départementale pour le travail accompli. Il met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Communications :

Conclusion du rapport d'inspection de la DGSCGC suite à l'accident du 03 novembre 2012

Le Commandant COUVE présente à l'assemblée les conclusions du rapport d'enquête technique réalisé par la DGSCGC.

Autorisation d'ester en justice :

Le Président FIAERT rend compte des actions menées en justice par le service depuis le dernier CASDIS.

Formation aux feux en espace clos et semi-ouverts

Le Président FIAERT informe l'assemblée que le SDIS a organisé du 02 au 08 décembre 2013 une seconde session de formation pour 140 sapeurs-pompiers.

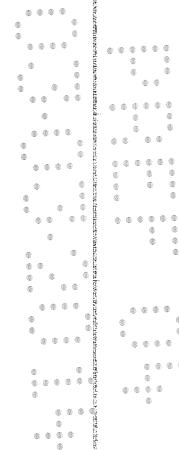
Délégation de signature du Président aux chefs de groupement fonctionnels et territoriaux

Le Président FIAERT informe l'assemblée que la délégation de signature accordée au Directeur Départemental par suppléance sera étendue, pour partie, aux commandants de groupement fonctionnels et territoriaux afin de réduire les délais de signature et de fluidifier la gestion administrative.

Les membres du Conseil d'Administration ont pris acte de ces quatre communications qui n'ont amené aucun commentaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président FIAERT souhaite à chacun de bonnes fêtes de fin d'année ainsi que ses remerciements pour la confiance qui lui est témoignée et cède la parole à madame le Préfet.

Madame le Préfet rappelle qu'elle essaye, dans la mesure du possible, d'assister à tous les CASDIS car ces réunions lui permettent de mieux cerner les contraintes qui pèsent sur le SDIS et les besoins des sapeurs-pompiers.



Elle précise que grâce aux décisions du CASDIS les sapeurs-pompiers peuvent accomplir leurs missions dans de bonnes conditions et avoir une excellente réactivité opérationnelle et ce malgré les contraintes budgétaires. Elle rappelle que les sapeurs-pompiers font partie intégrante des composantes de sécurité et clôture son propos en souhaitant à son tour de bonnes fêtes ainsi que ses vœux aux membres de l'assemblée.

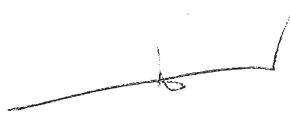
Au terme de cette intervention le Président FIAERT lève la séance à 16 heures 30.

Le secrétaire de séance

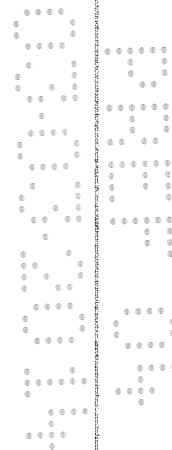


Jean ARNAUD

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2014-02(RAJ)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quatorze et le 19 février, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Date de convocation : 30 janvier 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 06

Votants : 16

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présents :

Messieurs Roland AUBERT, Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Claude BREMOND, Marcel CLEMENT, Fernand DYEN, André LAURENS, Patrick MARTELLINI, Félix MOROSO, Pierre POURCIN, Michel REY, Paul ROUCAUD, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA, Michel ZORZAN.

Etaient excusés :

Madame Martine CARBONNEL, Messieurs Paul AUDAN, Christophe CASTANER, Bernard JEANMET-PERALTA, René MASSETTE, Gilbert SAUVAN.

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Renouvellement du Conseil d'Administration -Répartition des sièges et des suffrages

Le Président FIAERT expose :

La procédure de renouvellement du Conseil d'Administration du SDIS a été précisée par la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours modifiée par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile intégrée dans le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) et plus particulièrement dans les articles L1424-24-1 à L1424-24-4 et R1424-24-2 à R1424-24-11 du C.G.C.T.

Le but du présent rapport est de dégager les 3 éléments qui permettront à Madame le Préfet d'organiser les élections des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et du Département, à savoir :

- la détermination du nombre de sièges,
- la répartition des sièges entre les représentants des collectivités territoriales,
- la répartition des suffrages.

I La détermination du nombre de sièges et leur répartition :

Le conseil d'administration comprend quinze membres au moins et trente membres au plus. Sa composition est déterminée conformément aux dispositions de l'article L. 1424-26 du CGCT.

Les sièges sont répartis entre, d'une part le département et, d'autre part, les communes et établissements publics de coopération intercommunale. Le nombre des sièges attribués au

département ne peut être inférieur aux trois cinquièmes du nombre total des sièges, celui des sièges attribués aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ne peut être inférieur au cinquième du nombre total des sièges.

La répartition en trois catégories distinctes des différentes collectivités aboutit à la liste suivante pour les Alpes de Haute Provence :

- les Communes (soit 168)

- les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (soit 7) compétents en matière d'Incendie et de Secours : (Communauté de Communes Moyenne-Durance - Communauté de Communes Duyes Bléone – Communauté de Communes du Teillon- Communauté de Communes Haute Provence – Communauté de Communes Ubaye Serre Ponçon - Communauté de Communes du Pays de Serre Ponçon et Communauté de Communes du Pays d'Apt- Pont Julien),

- le Département.

Lors des précédentes élections, nous avons arrêté le nombre de sièges à 22. Je vous propose de reconduire cette disposition.

En application de l'article L.1424-24-1 du C.G.C.T. et comme il est indiqué ci-dessus, le nombre de sièges affectés au département ne peut être inférieur au 3/5 ème du total.

En conséquence, la représentation du département serait de :

22 x 3/5 soit 13,2 sièges arrondis à 14 sièges puisque le nombre ne peut être inférieur à 13,2.

Le nombre de sièges attribués aux communes et E.P.C.I. ne pouvant être inférieur au 1/5^{ème} du nombre total et compte tenu du nombre de conseillers généraux dans le département, je vous propose d'attribuer les 8 sièges restant aux communes et E.P.C.I.

Pour cela, je vous propose la méthode suivante :

Première étape : le calcul du quotient de population :

Total population DGF (municipale + comptée à part) Communes et E.P.C.I. : 203 592

Sièges à pourvoir : **8**

$$\text{Quotient population} = \frac{203\,592}{8} = \mathbf{25.449}$$

Le quotient population est donc de 25.449

Deuxième étape : calcul du nombre de sièges directement attribués

- **aux Communes :**

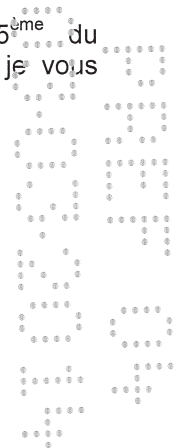
Population concernée : **171.646**

$$\frac{171.646}{25.449} = 6,74 \text{ soit } 7 \text{ sièges}$$

- **aux E.P.C.I**

Population concernée : **31.946**

$$\frac{31.946}{25.449} = 1,25 \text{ soit } 1 \text{ siège}$$



Je vous propose donc de fixer comme suit la répartition des 22 sièges du Conseil d'Administration du SDIS :

- communes : 7 sièges
- E.P.C.I : 1 siège
- département : 14 sièges

II La répartition des suffrages :

La loi du 3 mai 1996 modifiée par la loi du 13 août 2004 prévoit que chaque maire et chaque président d' E.C.P.I compétents dispose, au sein de son collège électoral respectif, d'un nombre de suffrages calculé en fonction du nombre d'habitants de chaque collectivité.

Cette répartition réalisée à partir de la population est établie selon le barème suivant :

1 voix par tranche de 1 habitant DGF.

La répartition des suffrages selon la règle proposée figure pour information et pour chaque collectivité en annexe n°1 du présent rapport.

Au final, le nombre de suffrages dont disposera chaque maire et chaque président d'EPCI sera arrêté par Madame le Préfet.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et vous prononcer sur :

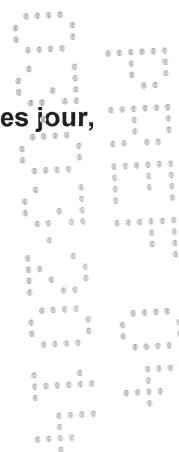
- la détermination du nombre de sièges,
- la répartition des sièges et des suffrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'Administration



Claude FIAERT



ANNEXE AU RAPPORT N°2 – ELECTIONS CASDIS 2014

REPARTITION DES VOIX - COMMUNES						
Communes	Population DGF données 2013	Nombre de voix	Répartition bulletins			
			1000 voix	100 voix	10 voix	1 voix
AIGLUN	1325	1325	1	3	2	5
ALLEMAGNE EN PROVENCE	692	692	0	6	9	2
ALLONS	233	233	0	2	3	3
ALLOS	5639	5639	5	6	3	9
ANGLES	98	98	0	0	9	8
ANNOT	1380	1380	1	3	8	0
ARCHAIL	35	35	0	0	3	5
AUBIGNOSC	584	584	0	5	8	4
AUTHON	78	78	0	0	7	8
AUZET	174	174	0	1	7	4
BANON	1264	1264	1	2	6	4
BARCELONNETTE	4427	4427	4	4	2	7
BARLES	212	212	0	2	1	2
BARREME	593	593	0	5	9	3
BAYONS	420	420	0	4	2	0
BEAUJEU	193	193	0	1	9	3
BEAUVEZER	893	893	0	8	9	3
BEVONS	264	264	0	2	6	4
BEYNES	161	161	0	1	6	1
BLIEUX	108	108	0	1	0	8
BRAS D'ASSE	660	660	0	6	6	0
BRAUX	297	297	0	2	9	7
BRUNET	327	327	0	3	2	7
CASTELLANE	2218	2218	2	2	1	8
CASTELLET SAUSSES	221	221	0	2	2	1
CHAMPTERCIER	859	859	0	8	5	9
CHATEAUFORT	40	40	0	0	4	0
CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT	564	564	0	5	6	4
CHATEAUNEUF-MIRAVAIL	107	107	0	1	0	7
CHATEAUREDON	95	95	0	0	9	5
CHAUDON NORANTE	200	200	0	2	0	0
CLAMENSANE	270	270	0	2	7	0
CLARET	296	296	0	2	9	6
CLUMANC	302	302	0	3	0	2
COLMARS	902	902	0	9	0	2
CORBIERES	1076	1076	1	0	7	6
CRUIS	790	790	0	7	9	0
CURBANS	474	474	0	4	7	4

REPARTITION DES VOIX - COMMUNES

Communes	Population DGF données 2013	Nombre de voix	Répartition bulletins			
			1000 voix	100 voix	10 voix	1 voix
CUREL	58	58	0	0	5	8
DIGNE	18747	18747	18	7	4	7
DRAIX	97	97	0	0	9	7
ENCHASTRAYES	2318	2318	2	3	1	8
ENTRAGES	155	155	0	1	5	5
ENTREPIERRES	497	497	0	4	9	7
ENTREVAUX	1208	1208	1	2	0	8
ENTREVENNES	241	214	0	2	1	4
ESPARRON DE VERDON	766	766	0	7	6	6
ESTOUBLON	604	604	0	6	0	4
FAUCON DE BARCELONNETTE	417	417	0	4	1	7
FAUCON DU CAIRE	68	68	0	0	6	8
FONTIENNE	167	167	0	1	6	7
FORCALQUIER	5112	5112	5	1	1	2
GIGORS	96	96	0	0	9	6
GREOUX LES BAINS	5137	5137	5	1	3	7
JAUSIERS	1834	1834	1	8	3	4
LA BRILLANNE	978	978	0	9	7	8
LA CONDAMINE	335	335	0	3	3	5
LA GARDE	163	163	0	1	6	3
LA JAVIE	457	457	0	4	5	7
LA MOTTE DU CAIRE	634	634	0	6	3	4
LA MURE SUR ARGENS	505	505	0	5	0	5
LA PALUD SUR VERDON	476	476	0	4	7	6
LA ROBINE SUR GALABRE	370	370	0	3	7	0
LA ROCHEGIRON	150	150	0	1	5	0
LA ROCHETTE	109	109	0	1	0	9
LAMBRUISSE	186	186	0	1	8	6
LARCHE	149	149	0	1	4	9
LARDIERS	175	175	0	1	7	5
LE BRUSQUET	1055	1055	1	0	5	5
LE CAIRE	96	96	0	0	9	6
LE CASTELLET	334	334	0	3	3	4
LE FUGERET	357	357	0	3	5	7
LE LAUZET SUR UBAYE	404	404	0	4	0	4
LE VERNET	348	348	0	3	4	8
LES OMERGUES	193	193	0	1	9	3
LES THUILES	544	544	0	5	4	4
L'HOSPITALET	126	126	0	1	2	6
LIMANS	445	445	0	4	4	5

REPARTITION DES VOIX - COMMUNES

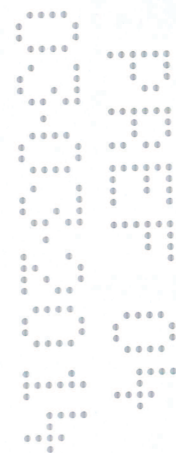
Communes	Population DGF données 2013	Nombre de voix	Répartition bulletins			
			1000 voix	100 voix	10 voix	1 voix
LURS	471	471	0	4	7	1
MAJASTRES	14	14	0	0	1	4
MANOSQUE	23072	23072	23	0	7	2
MARCOUX	582	582	0	5	8	2
MEAILLES	263	263	0	2	6	3
MELVE	130	130	0	1	3	0
MEOLANS REVEL	643	643	0	6	4	3
MEYRONNES	102	102	0	1	0	2
MEZEL	785	785	0	7	8	5
MISON	1159	1159	1	1	5	9
MONTAGNAC MONTPEZAT	689	689	0	6	8	9
MONTCLAR	1329	1329	1	3	2	9
MONTFORT	391	391	0	3	9	1
MONTFURON	228	228	0	2	2	8
MONTLAUX	208	208	0	2	0	8
MONTSALIER	158	158	0	1	5	8
MORIEZ	317	317	0	3	1	7
MOUSTIERS SAINTE MARIE	992	992	0	9	9	2
NIBLES	58	58	0	0	5	8
NIOZELLES	322	322	0	3	2	2
NOYERS SUR JABRON	556	556	0	5	5	6
ONGLES	462	462	0	4	6	2
OPPEDETTE	106	106	0	1	0	6
ORAISON	5677	5677	5	6	7	7
PEIPIN	1420	1420	1	4	2	0
PIERRERUE	621	621	0	6	2	1
PIERREVERT	3968	3968	3	9	6	8
PONTIS	138	138	0	1	3	8
PRADS HAUTE BLEONE	361	361	0	3	6	1
PUIMICHEL	342	342	0	3	4	2
PUIMOISSON	896	896	0	8	9	6
QUINSON	650	650	0	6	5	0
REDORTIERS	122	122	0	1	2	2
REVEST DES BROUSSES	345	345	0	3	4	5
REVEST DU BION	724	724	0	7	2	4
REVEST SAINT MARTIN	119	119	0	1	1	9
RIEZ	2151	2151	2	1	5	1
ROUGON	180	180	0	1	8	0
ROUMOULES	853	853	0	8	5	3
SAINTE ANDRE LES ALPES	1187	1187	1	1	8	7

REPARTITION DES VOIX - COMMUNES

Communes	Population DGF données 2013	Nombre de voix	Répartition bulletins			
			1000 voix	100 voix	10 voix	1 voix
SAINT BENOIT	230	230	0	2	3	0
SAINT ETIENNE LES ORGUES	1570	1570	1	5	7	0
SAINT JACQUES	82	82	0	0	8	2
SAINT JEANNET	69	69	0	0	6	9
SAINT JULIEN D'ASSE	498	498	0	4	9	8
SAINT JULIEN DU VERDON	238	238	0	2	3	8
SAINT JUR	226	226	0	2	2	6
SAINT LAURENT DU VERDON	195	195	0	1	9	5
SAINT LIONS	64	64	0	0	6	4
SAINT MAIME	962	962	0	9	6	2
SAINT MARTIN DE BROMES	707	707	0	7	0	7
SAINT MARTIN LES SEYNES	43	43	0	0	4	3
SAINT PAUL SUR UBAYE	446	446	0	4	4	6
SAINT PIERRE	158	158	0	1	5	8
SAINT PONS	994	994	0	9	9	4
SAINT VINCENT SUR JABRON	280	280	0	2	8	0
SAINTE CROIX LA LAUZE	99	99	0	0	9	9
SAINTE CROIX DU VERDON	311	311	0	3	1	1
SAINT-GENIEZ	159	159	0	1	5	9
SAINTE TULLE	3460	3460	3	4	6	0
SALIGNAC	596	596	0	5	9	6
SAUMANE	168	168	0	1	6	8
SAUSSES	191	191	0	1	9	1
SELONNET	956	956	0	9	5	6
SENEZ	243	243	0	2	4	3
SEYNE	2402	2402	2	4	0	2
SIGONCE	502	502	0	5	0	2
SIGOYER	113	113	0	1	1	3
SIMIANE LA ROTONDE	811	811	0	8	1	1
SISTERON	8003	8003	8	0	0	3
SOURRIBES	176	176	0	1	7	6
TARTONNE	194	194	0	1	9	4
THEZE	264	264	0	2	6	4
THORAME BASSE	532	532	0	5	3	2
THORAME HAUTE	561	561	0	5	6	1
TURRIERS	455	455	0	4	5	5
UBRAYE	181	181	0	1	8	1
UVERNET FOURS	4109	4109	4	1	0	9
VACHERES	447	447	0	4	4	7
VAL DE CHALVAGNE	157	157	0	1	5	7

REPARTITION DES VOIX - COMMUNES

Communes	Population DGF données 2013	Nombre de voix	Répartition bulletins			
			1000 voix	100 voix	10 voix	1 voix
VALAVOIRE	60	60	0	0	6	0
VALBELLE	309	309	0	3	0	9
VALENSOLE	3536	3536	3	5	3	6
VALERNES	281	281	0	2	8	1
VAUMEILH	327	327	0	3	2	7
VERDACHES	138	138	0	1	3	8
VERGONS	215	215	0	2	1	5
VILLARS COLMARS	703	703	0	7	0	3
VILLENEUVE	3685	3685	3	6	8	5
VOLX	3167	3167	3	1	6	7
TOTAL COMMUNES	171646	171646				
TOTAL BULLETINS			112	510	788	766



REPARTITION DES VOIX – EPCI COMPETENTS

EPCI COMPETENTS	Population DGF données 2013	Nombre de voix	Répartition bulletins			
			1000 voix	100 voix	10 voix	1 voix
C.C Ubaye Serre Ponçon	1009	1009	1	0	0	9
La Bréole	560					
SAINT VINCENT LES FORTS	449					
C.C. Moyenne de Durance	18030	18030	18	0	3	0
Château Arnoux	5617					
GANAGOBIE	104					
L'ESCALE	1384					
LES MEES	3933					
MALIJAI	2037					
MALLEFOUGASSE AUGES	311					
PEYRUIS	2828					
VOLONNE	1816					
C.C. du Teillon	853	853	0	8	5	3
DEMANDOLX	158					
SOLEILHAS	289					
PEYROULES	406					
C.C. de Haute Provence	6169	6169	6	1	6	9
AUBENAS LES ALPES	128					
DAUPHIN	917					
MANE	1552					
MONTJUSTIN	65					
REILLANNE	1811					
SAINT MARTIN LES EAUX	117					
SAINT MICHEL L'OBSERVATOIRE	1373					
VILLEMUS	206					
C.C. Duyes et Bléone	3644	3644	3	6	4	4
BARRAS	167					
CASTELLARD MELAN	79					
CHAFFAUT SAINT JURSON	888					
HAUTES DUYES	45					
MALLEMOISSON	1051					
MIRABEAU	541					
THOARD	873					
C.C. du Pays de Serre Ponçon	668	668	0	6	6	8
BELLAFFAIRE	191					
PIEGUT	172					
VENTEROL	305					
C.C. du Pays d'Apt-Pont Julien	1573	1573	1	5	7	3
CERESTE	1573					
TOTAL EPCI	31946	31946				
TOTAL BULLETINS			29	26	31	36

REPARTITION DES VOIX – RECAPITULATIF

COMMUNES ET EPCI COMPETENTS

Communes et E.P.C.I. compétents	Population DGF données 2013	Nombre de voix	Répartition bulletins			
			1000 voix	100 voix	10 voix	1 voix
TOTAL COMMUNES ET EPCI	203592	203592				
TOTAL BULLETINS			141	536	816	805



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2014-03(RH)

Date de convocation : 30 janvier 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 06

Votants : 16

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quatorze et le 19 février, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Messieurs Roland AUBERT, Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Claude BREMOND, Marcel CLEMENT, Fernand DYEN, André LAURENS, Patrick MARTELLINI, Félix MOROSO, Pierre POURCIN, Michel REY, Paul ROUCAUD, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA, Michel ZORZAN.

Etaient excusés :

Madame Martine CARBONNEL, Messieurs Paul AUDAN, Christophe CASTANER, Bernard JEANMET-PERALTA, René MASSETTE, Gilbert SAUVAN.

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Création de postes de vacataires saisonniers pour le Centre d'Incendie et de Secours de Gréoux les Bains- mois de juin et septembre – et répartition des effectifs des vacataires saisonniers – été, hiver –

Le Vice-Président ROUX expose :

Dans le cadre du renforcement des effectifs en vue de faire face à l'accroissement temporaire des risques, la Commune de Gréoux les Bains bénéficie actuellement pour son centre d'incendie et de secours, de six postes de vacataires saisonniers pour une période allant du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année.

Compte tenu de l'augmentation de l'activité opérationnelle constatée aux mois de juin et de septembre et afin de pallier les difficultés opérationnelles, il vous est proposé de réduire le nombre de vacataires saisonniers à cinq postes pendant les mois de juillet et d'août au bénéfice de la création de trois postes de vacataires saisonniers pour les mois de juin et de septembre dans les conditions établies par les délibérations CASDIS n°2007-36, n° 2013-29, du 25 juin 2013 et sous réserve de transmission de la délibération de la commune de Gréoux les Bains permettant d'établir la convention à cet effet.

L'incidence financière globale est estimée à 7 250 € et sera supportée par la Commune de Gréoux les Bains à hauteur de 50 %, l'autre moitié restant à la charge du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Les crédits correspondant ont été inscrits au Budget Primitif 2014.

Par ailleurs, le centre d'incendie et de secours de Barcelonnette demande le transfert d'un poste de vacataire saisonnier estival pour le renfort de la saison hivernale et ce afin d'améliorer sa réponse opérationnelle.

Aussi le nombre et la répartition des vacataires est arrêté à ce jour selon les modalités indiquées dans le tableau en annexe modifiant de ce fait la répartition des effectifs arrêtée par délibération 2013-55 du 10 décembre 2013.

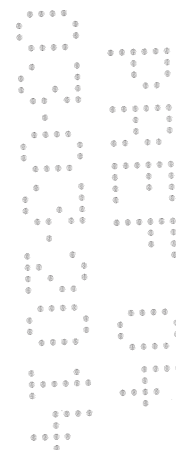
Je prie votre Assemblée de bien vouloir en délibérer et le cas échéant d'autoriser le Président à signer les conventions et documents administratifs, régler les dépenses par imputation des articles 60623 (alimentation des vacataires) – 6132 (hébergement des vacataires) – 64148 (paiement des vacataires) et recouvrer les recettes auprès des collectivités bénéficiaires par imputation de l'article 70878.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'Administration



Claude FIAERT



Collectivité participant au financement	CIS	Nbre total de postes/mois	Nbre total de postes juillet / août	Nbre total de postes juin / septembre
Commune d'Allos	ALLOS	2	4	
Commune de Banon - 2	BANON	3	6	
Communauté de Communes Pays de Banon - 1				
Commune de Barcelonnette	BARCELONNETTE	2	4	
Commune de Jausiers - 1	HAUTE UBAYE Poste avancé de Barcelonnette	4	8	
Commune de Saint Paul sur Ubaye - 1				
Commune de la Condamine - 1				
Commune de Meyronnes - 0,5				
Commune de Larche - 0,5				
Commune de Bras d'Asse	BRAS D'ASSE	2	4	
Commune de Castellane - 3	CASTELLANE	6	12	
SDIS 04 - 3				
Commune de Cereste	CERESTE	2	4	
Communauté de Communes Moyenne Durance	CHÂTEAU	3	6	
Commune de Colmars	COLMARS	4	8	
Commune de Digne les Bains	DIGNE LES BAINS	5	10	
SDIS 04	DIRECTION	12	24	
Commune d'Entrevaux	ENTREVAUX	3	6	
Commune d'Esparron de Verdon	ESPARRON	5	10	
Commune de Forcalquier	FORCALQUIER	6	12	
Commune de Gréoux	GREOUX	5 juillet/août	10	
		3 juin/septembre		6
Communauté de Communes Rive Gauche de Serre Ponçon	LA BREOLE	3	6	
Communes de La Javie ; Beaujeu ; Prads Haute Bléone ; Le Brusquet	LA JAVIE	2	4	
Commune de La Motte du Caire	LA MOTTE DU CAIRE	2	4	
Commune de La Palud sur Verdon	LA PALUD	2	4	
Commune des Mees	LES MEES	4	8	
Communauté de Communes Moyenne Durance	MALIJAI	5	10	
Commune de Manosque	MANOSQUE	12	24	
Commune de Mézel	MEZEL	3	6	
Commune de Moustiers Ste Marie	MOUSTIERS	5	10	
Commune de Noyers sur Jabron	NOYERS	2	4	
Commune d'Oraison - 3	ORAISON	6	12	
Communes d'Oraison ; La Brillanne ; Le Castellet ; Entrevennes ; Lurs ; Puimichel - 3				
Communauté de Communes Moyenne Durance	PEYRUIS	8	16	
Commune de Puimoisson	PUIMOISSON	3	6	
Commune de Quinson	QUINSON	6	12	
Commune de Reillanne	REILLANNE	3	6	
Commune de Riez	RIEZ	8	16	
Commune de Sainte Tulle - 3	SAINTE TULLE	4	8	
Commune de Corbières - 1				
Commune de Seyne les Alpes	SEYNE LES ALPES	2	4	
Commune de Sisteron	SISTERON	5	10	

Collectivité participant au financement	CIS	Nbre total de postes/mois	Nbre total de postes juillet / août	Nbre total de postes juin / septembre
Commune de Saint André les Alpes	ST ANDRE LES ALPES	4	8	
Commune de Saint Etienne les Orgues	ST ETIENNE LES ORGUES	4	8	
Commune de Mallefougasse				
Commune de Montlaux				
Commune de Saint Martin de Brômes	ST MARTIN BROMES	2	4	
Communauté de Communes Duyes et Bléone	THOARD	8	16	
Commune de Valensole	VALENSOLE	5	10	
Communes de Volx et de Villeneuve - 4	VOLX	4	8	
	VIGIES DIGNE	3	6	
	VIGIES FORCALQUIER	3	6	
	VIGIES MANOSQUE	3	6	
	VIGIES PEYRUIS	3	6	
	SOUS-TOTAL	191	376	6
SURVEILLANTS DE BAINNADE	St Andre les Alpes	1	2	
	Castellane	1	2	
	St Julien du Verdon	1	2	
	Remplaçant	1	2	
	TOTAL	195	384	6
	TOTAL GENERAL			390

SAISON HIVERNALE 2013 / 2014

(du 1er samedi des vacances scolaires de Noël au 31 mars de l'année suivante)

Collectivité participant au financement	CIS	Nombre total de postes/mois
Commune d'Allos	ALLOS	5
Commune de Barcelonnette - 3	BARCELONNETTE	7
Commune d'Uvernet-Fours - 4		
Commune du Lauzet - 1	LA BREOLE	2
Communauté de Communes Ubaye / Serre Ponçon - 1	SEYNE LES ALPES	2
Commune de Seyne les Alpes		
	TOTAL	16

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2014-04(FOR)

Date de convocation : 30 janvier 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 06

Votants : 16

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quatorze et le 19 février, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Messieurs Roland AUBERT, Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Claude BREMOND, Marcel CLEMENT, Fernand DYEN, André LAURENS, Patrick MARTELLINI, Félix MOROSO, Pierre POURCIN, Michel REY, Paul ROUCAUD, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA, Michel ZORZAN.

Etaient excusés :

Madame Martine CARBONNEL, Messieurs Paul AUDAN, Christophe CASTANER, Bernard JEANMET-PERALTA, René MASSETTE, Gilbert SAUVAN.

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Convention de formation aux feux en espaces clos et semi-ouverts

Le Vice-Président DYEN expose :

Le SDIS souhaite poursuivre, dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers, une action de formation pratique qui entre dans le module incendie et plus précisément dans la découverte des techniques nécessaires à l'intervention face à un phénomène thermique.

Afin de se rapprocher au plus près d'une situation réelle, le SDIS souhaite que les sapeurs-pompiers continuent de découvrir ces techniques par l'utilisation d'un caisson à feux.

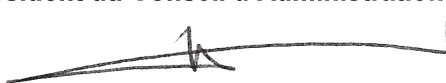
A cet effet, je vous propose d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention avec la société PSC qui mettra à disposition du service un caisson à feux ainsi que plusieurs formateurs.

Une première séance de formation se déroulera du 05 au 11 mai 2014 et permettra à nouveau de former 140 sapeurs-pompiers. Une deuxième session pourra être programmée en cours d'exercice.

L'incidence financière s'élève à 18 600 euros TTC pour chaque session.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'Administration



Claude FIAERT

1. Nom et Prénom 2. Adresse 3. Ville 4. Téléphone 5. Date de l'opération 6. Signature
--

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'HYGIENE ET DE SURETE
 DES ALIMENTS ET DES MEDICAMENTS
 DE LA REGION DE QUÉBEC
 100, RUE D'ARCADE, QUÉBEC, QUÉBEC, G1R 2H5
 TELÉPHONE: (514) 653-3111

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'HYGIENE ET DE SURETE DES ALIMENTS ET DES MEDICAMENTS DE LA REGION DE QUÉBEC A REÇU DE VOTRE DEMANDE ET A ÉVALUÉ VOS DOCUMENTS.

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'HYGIENE ET DE SURETE DES ALIMENTS ET DES MEDICAMENTS DE LA REGION DE QUÉBEC A ÉVALUÉ VOS DOCUMENTS ET A DÉTERMINÉ QUE VOS DOCUMENTS SONT EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES DE LA LOI.

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'HYGIENE ET DE SURETE DES ALIMENTS ET DES MEDICAMENTS DE LA REGION DE QUÉBEC A DÉTERMINÉ QUE VOS DOCUMENTS SONT EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES DE LA LOI.

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'HYGIENE ET DE SURETE DES ALIMENTS ET DES MEDICAMENTS DE LA REGION DE QUÉBEC A DÉTERMINÉ QUE VOS DOCUMENTS SONT EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES DE LA LOI.

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'HYGIENE ET DE SURETE DES ALIMENTS ET DES MEDICAMENTS DE LA REGION DE QUÉBEC A DÉTERMINÉ QUE VOS DOCUMENTS SONT EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES DE LA LOI.

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'HYGIENE ET DE SURETE DES ALIMENTS ET DES MEDICAMENTS DE LA REGION DE QUÉBEC A DÉTERMINÉ QUE VOS DOCUMENTS SONT EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES DE LA LOI.

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'HYGIENE ET DE SURETE DES ALIMENTS ET DES MEDICAMENTS DE LA REGION DE QUÉBEC A DÉTERMINÉ QUE VOS DOCUMENTS SONT EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES DE LA LOI.

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'HYGIENE ET DE SURETE DES ALIMENTS ET DES MEDICAMENTS DE LA REGION DE QUÉBEC A DÉTERMINÉ QUE VOS DOCUMENTS SONT EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES DE LA LOI.

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'HYGIENE ET DE SURETE DES ALIMENTS ET DES MEDICAMENTS DE LA REGION DE QUÉBEC A DÉTERMINÉ QUE VOS DOCUMENTS SONT EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES DE LA LOI.

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'HYGIENE ET DE SURETE DES ALIMENTS ET DES MEDICAMENTS DE LA REGION DE QUÉBEC A DÉTERMINÉ QUE VOS DOCUMENTS SONT EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES DE LA LOI.

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'HYGIENE ET DE SURETE DES ALIMENTS ET DES MEDICAMENTS DE LA REGION DE QUÉBEC A DÉTERMINÉ QUE VOS DOCUMENTS SONT EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES DE LA LOI.



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2014-05(RAJ)

Date de convocation : 30 janvier 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 06

Votants : 16

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quatorze et le 19 février, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Messieurs Roland AUBERT, Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Claude BREMOND, Marcel CLEMENT, Fernand DYEN, André LAURENS, Patrick MARTELLINI, Félix MOROSO, Pierre POURCIN, Michel REY, Paul ROUCAUD, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA, Michel ZORZAN.

Etaient excusés :

Madame Martine CARBONNEL, Messieurs Paul AUDAN, Christophe CASTANER, Bernard JEANMET-PERALTA, René MASSETTE, Gilbert SAUVAN.

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Désignation des membres du Conseil d'Administration à la Commission Départementale de reconnaissance des attestations, titres et diplômes et de la validation des acquis de l'expérience des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Le Vice-Président ROUX expose :

L'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires, pris en application des dispositions du décret 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires, prévoit la mise en place de commissions de validation des acquis de l'expérience et de reconnaissance des attestations, titres et diplômes de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires, à l'exception des membres du service de santé et de secours médical.

L'article 66 du décret susvisé stipule que chaque SDIS doit instaurer une commission départementale qui doit être composée comme suit :

- le Président du CASDIS ou son représentant, président ;
- le Directeur Départemental du SDIS ou son représentant ;
- le responsable départemental de la formation ;
- un représentant de l'administration siégeant au CCDSPV ;
- un sapeur-pompier volontaire officier siégeant au CCDSPV.
- un sapeur-pompier volontaire non-officier siégeant au CCDSPV ;

Tous les membres du jury ont voix délibératives. La commission peut s'adjoindre des experts qui assistent aux délibérations du jury avec voix consultative.

Je vous propose d'arrêter la composition de cette commission comme suit :

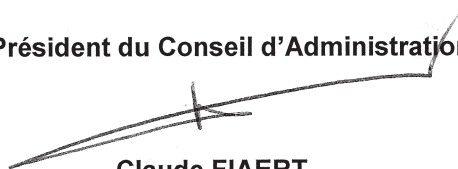
Membres titulaires	Membres suppléants
Claude FIAERT, président du CASDIS	Roland AUBERT
Lieutenant-Colonel Thierry CARRET, DDSIS par suppléance	Commandant Jean-Dominique BARIOLET, chef du Groupement RHUF
Capitaine Denis PARET, responsable départemental de la formation	Sergent-Chef Laurent VOLPE, responsable « formation » - compagnie de Digne les Bains
Jean ARNAUD, membre du CASDIS siégeant au CCDSPV	Fernand DYEN, membre du CASDIS siégeant au CCDSPV
Capitaine Denis AUZIAS, officier de SPV siégeant au CCDSPV*	Capitaine Lucien BERNE, officier de SPV siégeant au CCDSPV*
Adjudant-Chef Denis LAUZE, SPV siégeant au CCDSPV*	Caporal Jonathan JOUBERT, SPV siégeant au CCDSPV*

***Le CCDSPV lors de sa séance du 29 janvier 2014 a validé ses représentants désignés par tirage au sort**

Par ailleurs, sur proposition du Président validée par les membres du CASDIS, et en l'absence de modification des dispositions de l'arrêté du 8 août 2013 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires, le Président de l'Union Départementale est associé à cette commission à titre de partenaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'Administration



Claude FIAERT



Date de convocation : 30 janvier 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 06

Votants : 16

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quatorze et le 19 février, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Messieurs Roland AUBERT, Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Claude BREMOND, Marcel CLEMENT, Fernand DYEN, André LAURENS, Patrick MARTELLINI, Félix MOROSO, Pierre POURCIN, Michel REY, Paul ROUCAUD, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA, Michel ZORZAN.

Etaient excusés :

Madame Martine CARBONNEL, Messieurs Paul AUDAN, Christophe CASTANER, Bernard JEANMET-PERALTA, René MASSETTE, Gilbert SAUVAN.

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Modalités de calcul des subventions versées aux associations

Le Vice-Président AUBERT expose :

Dans le cadre du budget primitif 2014, le Conseil d'Administration a voté les volumes financiers attribués aux associations ayant un lien avec le S.D.I.S.

Je vous propose de préciser les modalités de calcul applicables aux subventions versées à ces associations.

1. Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence

Avant la départementalisation de 2001, le subventionnement de l'Union Départementale était assuré directement par le Conseil Général des Alpes de Haute-Provence.

Cette participation du département avait été décidée afin de permettre à l'association d'assurer l'ensemble des sapeurs-pompiers pour les accidents survenus hors service commandé mais aussi en service commandé en complément de l'assurance du S.D.I.S.

Avec la départementalisation, le subventionnement a été transféré au S.D.I.S. avec recette équivalente intégrée dans la contribution du Conseil Général.

Les modalités de calcul de cette subvention sont les suivants :

Modalités de calcul	Montants
Part fixe de fonctionnement	3 000 euros
Part fixe « J.S.P. »	8 000 euros
Part variable « assurance »	18 € (coût cotisation individuelle) x nombre de S.P.*
*effectif SP arrêté au 1 ^{er} janvier de l'année n	

Les modalités de revalorisation annuelle seront les suivantes :

La part fixe de fonctionnement, la part fixe « JSP » et la part variable « assurances » seront revalorisées chaque année sur la base de l'indice des prix à la consommation (ensemble des ménages - Métropole + DOM - Identifiant : 639196) entre le 1^{er} octobre N-1 et le 1^{er} octobre de l'exercice en cours pour l'année suivante.

Pour l'exercice 2014, la subvention du S.D.I.S. s'élève à 37 656 euros.

A titre d'information, le contrat d'assurance complémentaire souscrit par l'UDSP a permis à cette association de verser près de 186 500 € de capital décès et prise en charge de frais d'obsèques lors des 5 décès en service commandé survenus entre 2010 et 2012.

2. Le Comité des Œuvres Sociales des personnels salariés du S.D.I.S.

Avant la départementalisation, les personnels bénéficiaient de l'amicale des personnels du Conseil Général.

Avec le transfert au S.D.I.S. en 1999, le Conseil d'Administration, pour permettre aux agents salariés de pouvoir avoir le même niveau de prestations qu'auparavant, avait décidé, outre l'adhésion du SDIS au CNAS, de verser une subvention au Comité des Œuvres Sociales (association créé à cet effet) afin d'organiser l'arbre de Noël et de participer aux frais de rentrée scolaires des enfants des agents du SDIS.

Les modalités de calcul de cette subvention sont les suivantes :

Cette subvention est calculée sur la base de 0,5 % de la masse salariale hors charges arrêtée au compte administratif.

Les modalités de revalorisation annuelle seront les suivantes :

Il n'est pas prévu de clause de revalorisation annuelle.

3. L'œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France

Jusqu'en 2013, le S.D.I.S. versait, à hauteur de 450 euros, une subvention à l'œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France.

Cette association prend en compte et aide les orphelins de sapeurs-pompiers (aide financière, vacances,...). Cette association prend en charge actuellement 8 orphelins dans notre département. D'autre part, dans le cadre de son fond d'entraide, cette association a participé à l'acquisition d'une machine agricole adaptée pour un agriculteur sapeur-pompier volontaire victime d'un grave accident du travail.

De par ses missions, cette association est intervenue auprès des familles des sapeurs-pompiers des Alpes de Haute-Provence décédés en service commandé en 2010 et 2012. De ce fait, le montant de la subvention a été porté à 1460 euros pour l'exercice 2014.

Les modalités de calcul de cette subvention sont les suivantes :

Cette subvention est calculée sur la base de 1 € x nombre de sapeurs-pompiers*

*effectif SP arrêté au 1^{er} janvier de l'année n

Les modalités de revalorisation annuelle seront les suivantes :

Le coût unitaire sera revalorisé chaque année sur la base de l'indice des prix à la consommation (ensemble des ménages - Métropole + DOM - Identifiant : 639196) entre le 1^{er} octobre N-1 et le 1^{er} octobre de l'exercice en cours pour l'année suivante.

4. L'Amicale des Rugbymen Sapeurs-Pompiers

Le S.D.I.S. subventionne cette association à la condition que l'équipe de rugby du SDIS participe au tournoi national des rugbymen sapeurs-pompiers.

Les modalités de calcul de cette subvention sont les suivants :

Il vous est proposé d'allouer une subvention annuelle forfaitaire de 500 euros à cette association.

Les modalités de revalorisation annuelle seront les suivantes :

Il n'est pas prévu de clause de revalorisation annuelle.

Pour pouvoir prétendre au versement d'une subvention, les associations susvisées devront impérativement :

- Transmettre une demande écrite au SDIS dans un délai de deux mois minimum avant le vote du Budget Primitif,
- Accompagner cette demande d'un rapport moral et financier.

Par ailleurs, en application des dispositions réglementaires, une convention d'objectif sera conclue prochainement avec chaque association percevant une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros.

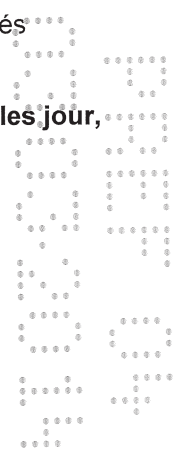
Je prie le Conseil d'Administration d'en délibérer et d'autoriser le Président à signer les arrêtés attributifs et verser les subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'Administration



Claude FIAERT



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2014-07(GMT)

Date de convocation : 30 janvier 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 06

Votants : 16

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quatorze et le 19 février, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Messieurs Roland AUBERT, Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Claude BREMOND, Marcel CLEMENT, Fernand DYEN, André LAURENS, Patrick MARTELLINI, Félix MOROSO, Pierre POURCIN, Michel REY, Paul ROUCAUD, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA, Michel ZORZAN.

Etaient excusés :

Madame Martine CARBONNEL, Messieurs Paul AUDAN, Christophe CASTANER, Bernard JEANMET-PERALTA, René MASSETTE, Gilbert SAUVAN.

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Vente de matériels et véhicules et apurement d'actif

Monsieur SARDELLA expose :

Le SDIS souhaite vendre, par l'intermédiaire d'un commissaire-priseur, les véhicules et matériels référencés ci-dessous.

Sigle	Immatriculation	Date de 1ère mise en circulation	Marque	Modèle	N° Inventaire	Valeur acquisition €	Valeur résiduelle Comptable €	Imputation
VLHR	9823 ML 04	13/12/2002	LAND ROVER	DEFENDER 90	20230010	27 144,00	0	2182
CCFM	9177 LS 04	06/04/1992	RENAULT	S170	19910009 + 19910109	58 145,83	0	21561
CCFM	AQ-745-HW	06/04/1992	RENAULT	S170	19910021+ 19910104	58 145,83	0	21561
VL	1760 LX 04	26/07/1994	PEUGEOT	106	20200068	9859.41	0	2182
VL	2256 LT 04	23/06/1992	VOLSWAGEN	POLO	19920046	6944.70	0	2182

N°inventaire	Dénomination	Valeur acquisition €	Valeur résiduelle comptable €	Imputation
201100124	lot de 12 Imprimantes laser couleur lexmark C734	3 326,51	0	2183
201200222	lot de 2 Imprimantes laser couleur lexmark C746	573,79	0	2183
201200096	Imprimante laser couleur lexmark C734	396,64	0	2183
201300016	Imprimante laser couleur lexmark C746	497,67	0	2183

Lorsque ces véhicules et matériels auront été vendus et que le commissaire-priseur nous aura adressé la requête de vente ces véhicules et matériels devront être sortis de l'inventaire du SDIS.

Par ailleurs, le service souhaite vendre 10 photocopieurs acquis pour une valeur de 0 euros au terme d'un marché de location (marché 2006-33), étant précisé que du fait de leur valeur d'acquisition nulle ces matériels n'ont pas été inscrits à l'inventaire en 2010.

Année	Dénomination	quantité	Valeur acquisition €
2010	Photocopieur numérique multifonctions haute production	1	0
2010	Photocopieur numérique multifonctions moyenne production	3	0
2010	Photocopieur numérique multifonctions	6	0

A cet effet, je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et :

- autoriser le Président à faire procéder à la vente des véhicules et matériels par le commissaire-priseur,
- encaisser les recettes correspondant à la vente de ces véhicules et matériels,
- sortir de l'inventaire, après constatation des amortissements, les véhicules et matériels vendus et figurant sur la requête de vente établie par le commissaire-priseur,
- signer l'ensemble des documents afférents à la vente et à la sortie de l'inventaire de ces véhicules et matériels.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'Administration


Claude FIAERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2014-08(GMT)

Date de convocation : 30 janvier 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 06

Votants : 16

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quatorze et le 19 février, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Messieurs Roland AUBERT, Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Claude BREMOND, Marcel CLEMENT, Fernand DYEN, André LAURENS, Patrick MARTELLINI, Félix MOROSO, Pierre POURCIN, Michel REY, Paul ROUCAUD, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA, Michel ZORZAN.

Etaient excusés :

Madame Martine CARBONNEL, Messieurs Paul AUDAN, Christophe CASTANER, Bernard JEANMET-PERALTA, René MASSETTE, Gilbert SAUVAN.

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Vente et achat d'un véhicule entre l'Ecole d'Application de la Sécurité Civile (ECASC) et le SDIS des Alpes de Haute-Provence

Monsieur SARDELLA expose :

L'ECASC souhaite acheter au SDIS un véhicule LAND ROVER D110, immatriculé 1149 LZ 04 datant de 1995. Ce véhicule a déjà été réformé pour des raisons de vétusté et de mécanique défectueuse.

Le commissaire-priseur en charge des ventes des matériels et véhicules réformés du SDIS a estimé cet engin à 5 500 euros.

Je vous propose donc d'autoriser le Président à vendre ce véhicule à l'ECASC pour la somme de 5 500 euros.

Le SDIS souhaite également doter le Service de Santé et de Secours Médical d'un véhicule destiné à assurer les visites médicales sur le département. A cet effet, le service a la possibilité d'acquérir auprès de l'ECASC un véhicule Renault Mégane Estate 1,5 DCI 110 FAP de 2011, affichant 65 000 kilomètres. Son prix de vente est fixé à 8 800 euros soit un montant inférieur à celui de l'argus.

Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et le cas échéant, autoriser le Président à :

- encaisser auprès de l'ECASC la recette correspondant à la vente du véhicule du SDIS,
- régler les dépenses afférentes à l'achat d'un véhicule auprès de l'ECASC,
- signer l'ensemble des documents relatif à cette cession et cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'Administration


Claude FIAERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2014-09(RAJ)

Date de convocation : 30 janvier 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 06

Votants : 16

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quatorze et le 19 février, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Messieurs Roland AUBERT, Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Claude BREMOND, Marcel CLEMENT, Fernand DYEN, André LAURENS, Patrick MARTELLINI, Félix MOROSO, Pierre POURCIN, Michel REY, Paul ROUCAUD, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA, Michel ZORZAN.

Etaient excusés :

Madame Martine CARBONNEL, Messieurs Paul AUDAN, Christophe CASTANER, Bernard JEANMET-PERALTA, René MASSETTE, Gilbert SAUVAN.

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Attribution de marchés publics

Le Président FIAERT expose :

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19 février 2014 à 13 h 45, pour rendre un avis et procéder à l'attribution de marchés publics suivants :

Marché négocié sans mise en concurrence - Fourniture de carburants pour les besoins du SDIS des Alpes de Haute-Provence (marchés à bons de commandes sans minimum ni maximum d'une durée d'un an renouvelable trois fois)

• **Lot 20 : Centre d'Incendie et de Secours de Les Mées**

La CAO attribue ce marché au garage PULIZZI - 04190 Les Mées

• **Lot 26 : Centre d'Incendie et de Secours de La Palud Sur Verdon**

La CAO attribue ce marché au garage LA BOUTIQUE- 04120 La Palud sur Verdon

• **Lot 27 : Centre d'Incendie et de Secours de Peyruis**

La CAO attribue ce marché à la société TOTAL – Station relais le Belvédère 04160 Château Arnoux

• **Lot 28 : Centre d'Incendie et de Secours de Puimoisson**

La CAO attribue ce marché à la société TOTAL – garage Honorat 04360 Moustiers Ste Marie

• **Lot 29: Centre d'Incendie et de Secours de Quinson**

La CAO attribue ce marché à DK Garage - 83670 Montmeyan

Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et autoriser les Président à signer l'ensemble des documents afférents à ces marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'Administration


Claude FIAERT

REPUBLICQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2014-10(OPS)

Date de convocation : 30 janvier 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 06

Votants : 16

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quatorze et le 19 février, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Messieurs Roland AUBERT, Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Claude BREMOND, Marcel CLEMENT, Fernand DYEN, André LAURENS, Patrick MARTELLINI, Félix MOROSO, Pierre POURCIN, Michel REY, Paul ROUCAUD, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA, Michel ZORZAN.

Etaient excusés :

Madame Martine CARBONNEL, Messieurs Paul AUDAN, Christophe CASTANER, Bernard JEANMET-PERALTA, René MASSETTE, Gilbert SAUVAN.

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Convention de mise à disposition de moyens de secours du SDIS au pied des domaines skiables en cas de carence d'ambulanciers privés

Le Président FIAERT expose :

Monsieur OLIVERO, maire d'Enchastrayes, souhaite que la commune puisse bénéficier des moyens de secours du SDIS pour assurer la prise en charge, au pied du domaine skiable des stations du Sauze et du Super Sauze, et ce en cas de carence des ambulanciers privés avec lesquels la mairie a également conventionné.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président à signer le projet de convention annexé au présent rapport et qui précise les modalités de mise à disposition des moyens de secours du SDIS ainsi que les modalités financières et de gestion de ces prestations.

Par ailleurs, il vous est également demandé de délibérer pour acter les termes de cette convention et autoriser de ce fait le Président à la signer avec chaque maire ayant la responsabilité d'un domaine skiable et souhaitant bénéficier de moyens de secours du SDIS en cas de carence d'ambulanciers privés.

Les tarifs applicables aux mairies sont revalorisés chaque année conformément aux dispositions de la délibération 2013-67 du SDIS des Alpes de Haute-Provence relative à la tarification des prestations payantes.

Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'Administration


Claude FIAERT



Service Départemental d'Incendie et de Secours
des Alpes de Haute-Provence
Groupement des Ressources Humaines et Financières
Service RESSOURCES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES



CONVENTION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2321-2, L1424-1 et suivants, R1424-1 et suivants ;

VU la loi N°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

VU la circulaire du 04 décembre 1990 relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond ;

VU la délibération 2012-52 du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 10 octobre 2012 constatant la désignation de Monsieur Claude FIAERT en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU la délibération 2013-67 du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 10 décembre 2013 et relative à la tarification de prestations payantes ;

VU la délibération de la commune d'ENCHASTRAYES en date du 14 janvier 2014 et relative à la mise à disposition de moyens de secours du SDIS au pied du domaine skiable en cas de carence d'ambulanciers privés

ENTRE :

La Commune d'Enchastrayes représentée par : Monsieur Albert OLIVERO, son maire en exercice dûment habilité

ci-après dénommé le « bénéficiaire »

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence représenté par Monsieur Claude FIAERT, son Président en exercice

ci-après désigné le « prestataire »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le prestataire est chargé, pour le compte du bénéficiaire, d'assurer les opérations de secours telles que définies à l'article 2 de la présente convention au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse au pied du domaine skiable du Sauze - Super Sauze

ARTICLE 2 :

Le prestataire, en cas de carence du secteur privé et sur demande du gestionnaire du domaine skiable, assurera l'évacuation des victimes d'accidents survenus sur le domaine skiable depuis le pied des pistes du Super Sauze, ou du Sauze vers la structure médicale adaptée la plus proche sous réserve de la disponibilité des moyens du SDIS du fait de l'activité opérationnelle.

ARTICLE 3 :

Les protocoles d'intervention et la gestion des moyens de secours s'effectueront conformément aux dispositions règlementaires relatives à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours et selon les protocoles en vigueur au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence, dans le respect des dispositions règlementaires relatives à l'aide médicale d'urgence.

ARTICLE 4 :

Les dispositions de la présente convention seront applicables pendant la durée d'ouverture du domaine skiable de la saison 2013-2014.

ARTICLE 5 :

En contrepartie du service effectué, le bénéficiaire s'engage à s'acquitter auprès du prestataire du coût de chaque intervention effectuée au pied du domaine skiable en cas de carence des ambulanciers privés. Le prestataire transmettra au bénéficiaire un relevé mensuel des interventions réalisées pour le compte de ce dernier. Le paiement interviendra au plus tard 30 jours après la facturation.

Le coût de l'intervention pour l'exercice 2014 est fixé à 252 euros.

ARTICLE 6 :

A la fin de la période d'effet de la convention, et en cas de résiliation de celle-ci quelle qu'en soit la cause, le solde financier est établi. Les sommes dues par le bénéficiaire sont immédiatement exigibles.

ARTICLE 7 :

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois. Aucune indemnité de résiliation ne pourra être demandée par les parties. Toute contestation ou litige pouvant survenir entre les parties dans l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Digne les Bains, le

Pour le bénéficiaire,
Le Maire,

Albert OLIVERO

Pour le SDIS 04
Le Président du CASDIS

Claude FIAERT



Service Départemental d'Incendie et de Secours
des Alpes de Haute-Provence
Groupement des Ressources Humaines et Financières
Service RESSOURCES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

**PROJET
CONVENTION TYPE**

CONVENTION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2321-2, L1424-1 et suivants, R1424-1 et suivants ;

VU la loi N°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

VU la circulaire du 04 décembre 1990 relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond ;

VU la délibération 2012-52 du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 10 octobre 2012 constatant la désignation de Monsieur Claude FIAERT en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU la délibération 2013-67 du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 10 décembre 2013 et relative à la tarification de prestations payantes ;

VU la délibération de la commune de _____ en date du _____ et relative à la mise à disposition de moyen de secours du SDIS au pied du domaine skiable en cas de carence d'ambulanciers privés

ENTRE :

La Commune ou la régie de....., représentée par :

- Monsieur, son maire en exercice
- Monsieur, son président du Conseil d'Administration en exercice

ci-après dénommé le « bénéficiaire »

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence représenté par Monsieur Claude FIAERT, son Président en exercice

ci-après désigné le « prestataire »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le prestataire est chargé, pour le compte du bénéficiaire, d'assurer les opérations de secours telles que définies à l'article 2 de la présente convention au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse au pied du domaine skiable de

ARTICLE 2 :

Le prestataire, en cas de carence du secteur privé et sur demande du gestionnaire du domaine skiable, assurera l'évacuation des victimes d'accidents survenus sur le domaine skiable depuis le pied des pistes vers la structure médicale adaptée la plus proche sous réserve de la disponibilité des moyens du SDIS du fait de l'activité opérationnelle.

ARTICLE 3 :

Les protocoles d'intervention et la gestion des moyens de secours s'effectueront conformément aux dispositions réglementaires relatives à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours et selon les protocoles en vigueur au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence, dans le respect des dispositions réglementaires relatives à l'aide médicale d'urgence.

ARTICLE 4 :

Les dispositions de la présente convention seront applicables pendant la durée d'ouverture du domaine skiable.

ARTICLE 5 :

En contrepartie du service effectué, le bénéficiaire s'engage à s'acquitter auprès du prestataire du coût de chaque intervention effectuée au pied du domaine skiable en cas de carence des ambulanciers privés. Le prestataire transmettra au bénéficiaire un relevé mensuel des interventions réalisées pour le compte de ce dernier. Le paiement interviendra au plus tard 30 jours après la facturation.

Le coût de l'intervention pour l'exercice 2014 est fixé à 252 euros.

ARTICLE 6 :

A la fin de la période d'effet de la convention, et en cas de résiliation de celle-ci quelle qu'en soit la cause, le solde financier est établi. Les sommes dues par le bénéficiaire sont immédiatement exigibles.

ARTICLE 7 :

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois. Aucune indemnité de résiliation ne pourra être demandée par les parties. Toute contestation ou litige pouvant survenir entre les parties dans l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Digne les Bains, le

Pour le bénéficiaire

Pour le SDIS 04
Le Président du CASDIS

Claude FIAERT